



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1 / RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur, établi dans le cadre des statuts de l'Association Histoire et Généalogie de Castres (81), est applicable à tous les membres de l'association et leur est opposable.

Il leur appartient de prendre connaissance du contenu du présent règlement intérieur qui est publié sur le site internet www.histogne81.fr, et qui peut être mis à leur disposition sur simple demande.

En signant leur adhésion, manuellement ou par voie électronique, les adhérents acceptent ce document.

1A/ Esprit associatif

Histoire et Généalogie est une association de bonnes volontés.

Ses membres doivent s'attacher à y faire régner l'esprit d'équipe, la courtoisie, la bonne entente.

Chacun doit avoir à cœur d'utiliser au mieux et de ménager les équipements mis à sa disposition.

Lors des rencontres et échanges, chaque membre présent doit coopérer à l'accueil des visiteurs et des candidats désirant s'inscrire comme nouveaux membres.

Il doit œuvrer dans l'optique du bon fonctionnement de l'activité.

1B/ Obligations de l'association

Les obligations de l'association à l'égard de ses membres sont stipulées formellement par le présent règlement intérieur comme étant de simples obligations de moyens et diligences et non des obligations de résultat.

Dès lors, la responsabilité de l'association ou de ses dirigeants ou préposés ne pourra, à quelque titre que ce soit, être engagée que dans les seuls cas où il est prouvé qu'ils ont commis une faute en relation directe de cause à effet avec le dommage allégué.

L'association Histoire et généalogie 81 ne procède à aucune diffusion de coordonnées de ses

adhérents en dehors des obligations réglementaires prévues par le R.G.P.D. 2018 (règlement général sur la protection des données).

2 / COTISATIONS

La cotisation annuelle des membres actifs est fixée par l'assemblée générale par année débutant le 1^{er} Septembre de l'année en cours jusqu'au 31 Août de l'année N+1 (année scolaire).

Pour une première adhésion, un forfait de 15 €uros sera demandé, de même si l'adhésion a été suspendue pendant 3 ans consécutifs.

A partir de son adhésion, l'adhérent bénéficie d'un accès aux bases de données dans les conditions définies par le comité directeur.

Si la demande est faite à partir du 1^{er} Juin de l'année elle couvrira également la saison suivante, soit 15 mois.

Les couples ne payent qu'une seule cotisation.

L'adhésion pour un mineur est subordonnée à l'accord d'un parent responsable.

3 / ADHÉRENTS

Les membres sont des personnes physiques ou morales.

Dans ce dernier cas, seule une personne physique dûment mandatée pourra représenter une personne morale.

3A/ Membres d'honneur

Ils sont proposés par le Comité directeur et validés lors de l'assemblée générale.

Ce titre honorifique, non prévu dans les statuts, est nominatif.

Ils bénéficient d'une place à titre permanent au comité directeur à titre consultatif, sans droit de vote.

3B/ Membres actifs

La qualité de membre actif s'acquiert, sans discrimination, par toute personne acceptant les statuts et le règlement intérieur d'Histoire et Généalogie 81 et en acquittant une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale (voir article 2).

Le comité directeur peut refuser l'agrément des adhésions sur les bases des statuts et du règlement intérieur et avec avis motivé aux personnes intéressées.

Les membres actifs s'engagent à fournir à l'association, une aide effective, bénévole, selon leurs possibilités et compétences.

4/ PROCÉDURE EN CAS DE FAUTE GRAVE

En application de l'article n° 5 des statuts, il est convenu ce qui suit :

Le membre pour lequel une sanction est envisagée par le comité directeur doit être en mesure de lui présenter sa défense.

À cet effet, le comité directeur convoque le membre concerné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette lettre devra:

- être expédiée au plus tard quinze jours francs avant l'entretien;
- indiquer clairement la date, l'heure et le lieu de l'entretien;
- comporter la mention des faits reprochés et la sanction envisagée;
- mentionner l'existence éventuelle des pièces et documents justifiant l'ouverture de la procédure à son encontre;
- préciser la possibilité pour le membre d'examiner ces documents en un lieu qui devra lui être indiqué.

Le membre concerné pourra présenter lui-même sa défense ou se faire assister par une personne de son choix.

Le comité directeur statue et ne prononce la sanction qu'après débats réguliers.

L'absence de l'intéressé vaudra automatiquement l'application de la sanction.

La sanction doit être notifiée à l'intéressé par écrit, de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de contestation, les tribunaux de Castres seront seuls compétents.

Si le membre sanctionné est exclu et est en possession de biens matériels ou immatériels appartenant à l'Association Histoire et Généalogie 81, il est tenu de les restituer sur simple demande.

Une fois exclu, l'intéressé ne saurait pouvoir réclamer sa réintégration, car cela ôterait toute portée à la décision d'exclusion.

5 / COMITÉ DIRECTEUR

Le comité directeur se réunit périodiquement sur convocation du président.

Au préalable de chacune des réunions, le président adresse à l'ensemble des membres du comité directeur un projet d'ordre du jour de la réunion ; ce projet peut être complété par un membre s'il juge qu'un point a été omis ou doit être modifié.

Chaque membre du comité directeur doit au préalable à chacune des réunions, dire s'il ne peut y assister. Il sera alors considéré comme « excusé » ; dans le cas contraire, il sera considéré comme « absent ».

En cas d'absence d'un de ses membres à quatre réunions consécutives et de non-participation active aux travaux, sauf cas de force majeure, le comité directeur se réserve le droit de l'exclure de cette instance.

Lors de la convocation de la réunion suivante, un point d'ordre du jour demandera au comité directeur un vote sur le lancement de la procédure d'exclusion de l'administrateur défaillant. La procédure d'exclusion du comité directeur sera conforme aux modalités générales prévues dans l'article 4 du présent règlement intérieur.

Cette décision sera validée par l'assemblée générale suivante.

Les membres du comité directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Toutefois, des indemnités pour frais de déplacement ou de mission peuvent leur être allouées et sur présentation des pièces établissant la matérialité des dépenses effectuées, suivant un barème et des conditions définies par le comité directeur.

6 / BUREAU

6A/ Le Président

Il est le représentant légal de l'Association Histoire et Généalogie 81. Il la représente dans tous les actes de la vie civile. Il a qualité à ester en justice.

Il assure la communication de l'association.

Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs aux vice-présidents, au trésorier, au secrétaire ou à défaut à tout autre membre du comité directeur de son choix. Il rend compte de son action devant le comité directeur.

6B/ Le vice-président

Il peut suppléer le président en cas d'absence et peut avoir une délégation spécifique sur certains dossiers.

6C/ Le trésorier

Assisté éventuellement du trésorier adjoint, il est chargé de toutes les opérations comptables et financières. Elles sont réalisées conformément au plan comptable des associations déclarées. Il ne peut procéder à des placements financiers non sécurisés de la trésorerie disponible sans l'autorisation du comité directeur.

Il établit le bilan, le compte de résultats annuels, et le budget prévisionnel qu'il présente et soumet à l'assemblée générale.

Préalablement, le bilan et le compte de résultats peuvent être soumis, sur décision du comité directeur, à un vérificateur aux comptes.

6D/ Le secrétaire,

Assisté éventuellement du secrétaire adjoint, il est chargé notamment de la tenue des registres de délibération du comité directeur, de l'organisation de l'assemblée générale ainsi

que de la responsabilité du fonctionnement quotidien de l'association. Toute délégation de pouvoir aux membres du bureau doit être écrite.

7 / COMMISSIONS DE TRAVAIL

Le comité directeur peut créer, quand la nécessité l'exige, des commissions de travail ad-hoc pour étudier des points demandant un approfondissement difficile à aborder en réunion du comité directeur ou pour suivre et mettre en œuvre un projet.

Il désigne parmi ses membres un volontaire qui accepte la mission. Il sera responsable de commission et le rapporteur des travaux réalisés par la commission.

Les membres de la commission peuvent être des membres du comité directeur, des adhérents connus pour leurs compétences particulières sur le sujet, ou des invités extérieurs bénévoles choisis pour leur domaine d'expertise.

8 / BÉNÉVOLAT

Le bénévolat est un choix volontaire que les membres adhérents expriment sur le bulletin d'inscription. Le bénévole s'engage sans chercher de contrepartie financière.

Il peut être dédommagé des frais liés à son activité, sur présentation de justificatifs, et après accord de la mission par le bureau.

Les modalités de remboursement, réel ou fiscal, définies par le comité directeur sont disponibles auprès du président.

Le bénévole n'est soumis à aucune subordination juridique.

Il ne peut recevoir aucune instruction impérative et ne peut être sanctionné par l'Association Histoire et Généalogie 81 sauf non-respect des statuts et règlement intérieur.

Le bénévole doit se sentir simplement lié par un contrat moral avec l'Association Histoire et Généalogie 81 mais il est toujours libre d'y mettre un terme à tout moment sans procédure ni dédommagement.

Le bénévolat ne constitue pas une clause d'exonération de responsabilité.

Les élus répondent sur le plan pénal des délits commis personnellement dans le cadre de leurs fonctions et leur responsabilité financière peut être engagée notamment, s'ils ont commis une faute réelle et volontaire de gestion en cas de redressement ou de liquidation judiciaire.

8A / Relevés d'actes et de documents :

Cette tâche primordiale pour l'Association Histoire et Généalogie 81, permet l'alimentation des moteurs de recherche du site applicatif de l'association, base de relevés Expo Actes (cf. article 9) pour le bien commun des adhérents.

Le comité directeur définit le programme et les règles des indexations nouvelles.

Le bureau désigne le responsable de ce programme.

Les bénévoles volontaires pour ces travaux, communément appelés « fourmis », doivent les exécuter suivant une procédure et un cahier des charges bien définis pour faciliter les traitements ultérieurs.

Le responsable de ce programme tient régulièrement un état de l'avancement des travaux après le retour d'information de la part des bénévoles releveurs.

L'Association Histoire et Généalogie 81 peut être amené à fournir des images d'actes pour faciliter les relevés.

Ces documents restent sous la responsabilité de l'Association Histoire et Généalogie 81 et ne doivent pas être diffusés.

Le bénévole releveur et les adhérents peuvent utiliser ces dépouillements pour des recherches personnelles mais ils ne peuvent pas les communiquer à un tiers, gratuitement ou dans un but lucratif ou concurrentiel.

Si tel était le cas, le bureau, peut prononcer l'exclusion de l'adhérent, après rappel du règlement, récidive de copie, communication ou diffusion illégale à des tiers.

8B / Manifestations, expositions, permanences, bulletins, fonctionnement, etc. :

Les tâches bénévoles possibles sont nombreuses et l'Association Histoire et Généalogie 81 pourra lancer des appels à des adhérents volontaires pour assurer une ou des opérations au bénéfice du bon fonctionnement de l'association.

8C / Prêt de matériel aux bénévoles :

L'Association Histoire et Généalogie 81 peut mettre du matériel à disposition de ceux qui effectuent un travail d'intérêt collectif.

La demande doit être faite auprès du bureau de l'association qui prend sa décision en fonction du matériel disponible et de la pertinence du projet.

L'emprunteur est responsable du matériel qui lui est confié et doit le rendre sur simple sollicitation de l'Association.

Il ne doit pas le prêter à une tierce personne.

L'assurance garantie vol de l'association ne couvre que les matériels détenus par des adhérents.

9 / SITE INTERNET

L'Association Histoire et Généalogie dispose de deux domaines internet:

-Le site associatif permet de faire connaître son existence et ses activités.

-Le site applicatif propose des outils de recherches complets aux adhérents et, en mode incomplet aux non adhérents.

La présentation et le contenu du site associatif sont définis par les comités directeurs, et susceptibles de varier à tout moment en fonction de la nécessité et de l'évolution technique.

Il est développé et mis à jour par un ou plusieurs adhérents bénévoles et techniquement compétents.

Il peut être fait appel aux services de professionnels du domaine.

Le site applicatif comprend deux zones ;

- l'une est accessible à toute personne connectée à internet,

- l'autre est réservée aux seuls adhérents.

Ce site contient des informations et des bases de données accessibles par moteurs de recherche.

De manière à améliorer constamment la qualité des bases de données, les adhérents sont invités à faire remonter aux responsables, toutes les anomalies constatées ou les erreurs de saisie. A cet effet des boites mail spécialisées existent : contact@histogen81.fr

Pour le suivi de l'application par tous les adhérents à jour de leur cotisation, il leur est attribué, un login et un mot de passe pour la connexion dès leur adhésion et le premier jour de chaque trimestre, à chacun, un nombre de points, défini par le comité directeur. Les points attribués sont personnels et non échangeables entre adhérents.

10 / SIEGE SOCIAL :

Le siège social de l'Association Histoire et Généalogie est fixé à la Maison des Associations - Place du 1^{er} Mai - 81100 - CASTRES - France.

Pour contacter l'association il est possible d'envoyer un courrier postal à cette adresse.

Il est également possible d'envoyer un courriel à l'adresse contact@histogen81.fr ou d'utiliser le formulaire de contact du site internet www.histogen81.fr.

L'association propose des rendez-vous mensuels pour ses adhérents (à l'exception des mois de Juillet et Août).

- réunion d'adhérents le 1^{er} Mardi du mois de 14h à 16h.

- permanences le jeudi 10 jours après la réunion d'adhérents et le Samedi 10 jours après celle du Jeudi de 9h à 11h.

L'Association Histoire et Généalogie 81 organise chaque année une assemblée générale après convocation des adhérents par tous moyens qu'elle pourra mettre en œuvre en fonction des circonstances ou des réglementations.

Les dates figurent dans le calendrier des évènements consultable sur le site

www.histogen81.fr.

Association HISTOIRE et GENEALOGIE 81 - CASTRES - REGLEMENT INTERIEUR éd 2021

Elles se tiennent dans les locaux de la Maison des Associations située à Castres.

11 / BIBLIOTHEQUE :

Elle prête des ouvrages, lors des permanences, aux adhérents. Les livres disponibles au prêt doivent être rendus dans un délai d'un mois. Ils sont sous la responsabilité de l'emprunteur qui en assure le remplacement en cas de perte.

La liste des ouvrages est disponible sur le site associatif www.histogen81.fr.

12 / AUTRES ACTIVITÉS :

L'association Histoire et Généalogie 81 proposent également d'autres activités pour ses adhérents et pour le public :

- participation à des salons, expositions et autres manifestations qui permettent de faire connaître la généalogie et les activités de l'association auprès du public et des institutions.
- organisation de visites dans les services des Archives Départementales pour présenter le service aux adhérents.
- toute activité ayant un lien avec l'histoire ou la généalogie

12 / RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS

L'Association Histoire et Généalogie organise des séances d'informations afin de faire connaître d'autres associations qui peuvent avoir un lien avec ses activités.

Fait à Castres le 1^{er} Mai 2021

Le Président